

**LES RESTAURANTS DU CŒUR**  
**ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU**  
**CŒUR DU LOIR-ET-CHER (AD 41)**

Siège social : 80 Rue Bertrand Duguesclin – 41 000 BLOIS  
Siret : 487 804 577 00020

Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 avril 2019

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Aux membres de l'association Les Restaurants du Cœur du Loir et Cher,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Les Restaurants du Cœur du Loir et Cher AD relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention dans les comptes annuels en note 7 des règles et méthodes comptables qui précise l'absence de valorisation des contributions volontaires en nature.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La conformité aux dispositions du règlement CRC n°2008-12 des modalités d'établissement du compte d'emploi annuel des ressources exposées dans la note 11 des règles et méthodes comptables de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider de l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

**Les Restaurants du  
Cœur – Association  
Restaurants du  
Cœur du Loir et Cher  
(AD 41)**

*Assemblée Générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice  
clos le 30 avril 2019*

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense, le 19 septembre 2019

Le commissaire aux comptes

MAZARS

JÉRÔME EUSTACHE



## ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DU LOIR-ET-CHER (AD41)

## 1. BILAN ACTIF

BILAN ACTIF (en €)	EXERCICE CLOS LE 30/04/2019			EXERCICE CLOS LE 30/04/2018
	BRUT	Amortissements et provisions (à déduire)	NET	NET
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Autres Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
<b>Sous-total Immobilisations incorporelles</b>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	281 086.78	-274 664.70	6 422.08	8 397.32
Installations techniques, matériel et outillage	29 191.92	-23 744.21	5 447.71	6 939.29
Autres immobilisations corporelles	267 796.59	-157 231.65	110 564.94	84 888.50
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations				
<b>Sous-total – Immobilisations corporelles</b>	<b>578 075.29</b>	<b>-455 640.56</b>	<b>122 434.73</b>	<b>100 225.11</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
Prêts				
Dépôts et cautionnements et autres immo. fin	200.00		200.00	400.00
<b>Sous-total – Immobilisations financières</b>	<b>200.00</b>		<b>200.00</b>	<b>400.00</b>
<b>TOTAL I – ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>578 275.29</b>	<b>-455 640.56</b>	<b>122 634.73</b>	<b>100 625.11</b>
Stocks				
Avances et acomptes versés sur commandes s/stocks				
Créances clients (dont locataires)				
Autres créances	39 089.71		39 089.71	22 679.88
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (comptes bancaires, livrets et caisse)	161 473.67		161 473.67	156 401.74
Charges constatées d'avances	3 543.93		3 543.93	2 707.62
<b>TOTAL II – ACTIF CIRCULANT</b>	<b>204 107.31</b>		<b>204 107.31</b>	<b>181 789.24</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>782 382.60</b>	<b>-455 640.56</b>	<b>326 742.04</b>	<b>282 414.35</b>

## ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DU LOIR-ET-CHER (AD41)

## 3. COMPTE DE RESULTAT – CHARGES

COMPTES DE RESULTAT – CHARGES (en €)	EXERCICE CLOS LE 30/04/2019	EXERCICE CLOS LE 30/04/2018
<b>Achats</b>		
Achat pour missions sociales	797.46	583.01
Variation de stock		
<b>Sous-total – Achats stockés</b>	<b>797.46</b>	<b>583.01</b>
<b>Autres achats et charges externes</b>	<b>214 435.66</b>	<b>219 246.44</b>
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>		
Sur rémunérations	6 478.00	6 542.98
Autres	90.00	415.66
<b>Sous-total – Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>6 568.00</b>	<b>6 958.64</b>
<b>Charges de personnel</b>		
Rémunération brute du personnel	308 847.19	317 145.16
Charges sociales & autres charges de personnel	51 587.67	60 783.80
<b>Sous-total – Charges de personnel</b>	<b>360 434.86</b>	<b>377 928.96</b>
<b>Autres Charges</b>		
Contribution de solidarité versée à l'Association Nationale		
Autres charges	4 426.76	3 982.90
<b>Sous-total – Autres charges</b>	<b>4 426.76</b>	<b>3 982.90</b>
<b>Dotations aux amortissements et aux provisions</b>		
Dotations aux amortissements sur immobilisations	33 306.70	40 294.10
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges	10 000.00	
<b>Sous-total – Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>43 306.70</b>	<b>40 294.10</b>
<b>TOTAL I – CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>629 969.44</b>	<b>648 994.05</b>
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL II – CHARGES FINANCIERES</b>		
Sur opérations de gestion	5 535.21	413.84
Sur opérations de capital (valeur comptables des éléments immobilisés et financiers cédés)		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
<b>TOTAL III – CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>5 535.21</b>	<b>413.84</b>
Impôts sur les sociétés		
<b>TOTAL IV – IMPOTS SUR LES SOCIETES</b>		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	15 000.00	9 360.00
<b>TOTAL V – ENGAGEMENTS A REALISER</b>	<b>15 000.00</b>	<b>9 360.00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III+IV+V)</b>	<b>650 504.65</b>	<b>658 767.89</b>
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT DE L'EXERCICE</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>650 504.65</b>	<b>658 767.89</b>
<b>Evaluation des contributions volontaires en nature</b>		
<b>Charges :</b>		
Secours en nature		
Personnel Bénévole		
<b>Total</b>		
<i>Pour information, Evaluation du montant des denrées reçues de l'Association Nationale (montant calculé par l'A.N.)</i>	<i>418 054.00</i>	<i>445 210.00</i>

5. FAITS MAJEURS, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

a. Faits Majeurs

Néant



## 5. Valeurs Mobilières de Placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition, le cas échéant en appliquant la méthode « FIFO » (premier entré premier sorti). Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

## 6. Subventions

### 6.1 Subventions de fonctionnement

Les subventions d'exploitation sont comprises dans les produits d'exploitation de l'exercice au titre duquel la décision d'octroi de la subvention a été notifiée.

Les subventions non affectées reçues ou attribuées au titre d'une année civile sont comprises dans les comptes de l'exercice prorata temporis. Les subventions reçues ou attribuées au titre d'exercices ultérieurs sont enregistrées en produits constatés d'avance (qu'il s'agisse de subventions affectées ou non).

Pour les subventions affectées, la fraction non utilisée au cours de l'exercice de la subvention reçue ou attribuée au titre de l'exercice est enregistrée en fonds dédiés. Ainsi, le résultat de l'exercice ne comprend que la part consommée de la subvention affectée reçue ou attribuée.

### 6.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement affectées à un bien renouvelable par l'association sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise.

Les subventions d'investissement affectées à un bien non renouvelable par l'association sont inscrites au compte « subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables » et sont reprises au compte de résultat selon le rythme de l'amortissement de ce bien.

## 7. Autres ressources

Dans la mesure où l'association ne dispose pas encore d'une information quantifiable et valorisable sur les contributions volontaires significatives obtenues, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, l'association ne peut procéder à leur inscription au pied du compte de résultat et du CER.

Ainsi, le travail bénévole ne peut pas encore être valorisé au niveau de chaque Association Départementale en considération de la difficulté qu'il y aurait à déterminer précisément les journées consacrées à l'action des Restaurants du Cœur pour chaque bénévole. Toutefois une méthode statistique basée sur un échantillon représentatif d'Associations Départementales permet de valoriser au niveau global des Restaurants du Cœur la contribution du bénévolat.

Les dons de marchandises reçues ne peuvent, à ce stade, faire l'objet d'une évaluation suffisamment précise et ne figurent pas dans les comptes de l'association. Cependant, les quantités collectées sont indiquées dans la note 14 en dernière page.

Les autres dons et contributions en nature (mise à disposition de véhicules et de locaux par exemple) sont en cours de recensement mais à ce stade, leur évaluation n'est pas assez précise pour figurer dans les comptes de l'Association.

## 8. Evénements postérieurs à la clôture

Néant

## ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DU LOIR-ET-CHER (AD41)

Seuls les frais financiers se rapportant directement aux missions sociales et qui disparaîtraient si la mission sociale était arrêtée sont inscrits au titre des missions sociales.

Les charges communes sont réparties entre les missions sociales et les frais de fonctionnement concernés au moyen d'une clé de répartition (exemple : les locaux sont répartis selon la surface occupée etc.).

Les frais de fonctionnement comprennent les coûts du siège de l'AD non imputables à une mission sociale (coûts du service comptabilité, Administration, etc.).

### Définition des autres fonds privés

Les « autres fonds privés » sont constitués :

- des subventions reçues de l'Association Nationale
- des contributions reçues d'autres Associations Départementales
- des mécénats d'entreprises  
Les mécénats font l'objet d'une convention écrite.
- des subventions des Organismes Sans But Lucratif (OSBL)

### Définition des fonds issus de la générosité du public

Les fonds issus de la générosité du public sont les dons des particuliers ou d'entreprises (hors mécénats matérialisés par une convention écrite) ainsi que les produits des manifestations.

### Emplois des ressources de la générosité du public

Ces ressources financent en priorité les dépenses opérationnelles des missions sociales après utilisation des subventions et dons affectés obtenus.

Les ressources issues de la générosité du public reçues directement par l'Association Départementale et non affectées par le donateur à une activité spécifique sont obligatoirement imputées aux missions sociales.

Selon ce principe, l'ordre d'affectation des ressources aux emplois est le suivant :

- Subventions affectées
- Générosité du public affectée
- Autres fonds privés affectés
- Générosité du public libre
- Autres produits

Si exceptionnellement, les fonds issus de la générosité du public reçus par l'Association Départementale représentaient un montant supérieur à celui du total des dépenses opérationnelles toutes missions sociales confondues, le reliquat serait imputé en fonctionnement.

Les abandons de frais des bénévoles suivent l'affectation du bénévole selon sa fonction.

Les abandons de frais des bénévoles du siège de l'Association Départementale sont les seuls imputés aux frais de fonctionnement.

Les immobilisations sont prioritairement financées par les ressources autres que celles émanant de la générosité du public. Toutefois lorsque l'acquisition d'une immobilisation par des fonds issus de la générosité du public se produit (cas peu fréquent et pour des montants non significatifs), la distinction sur les lignes T5 et T5 bis n'est pas effectuée car trop complexe et trop coûteuse en l'état actuel de notre système d'information.

Dans le cas des Associations Départementales possédant un report de ressources de la Générosité du Public non affecté et non utilisé, en début d'exercice, le report serait imputé en priorité aux missions sociales jusqu'à extinction à condition que les dépenses des activités de l'exercice soient supérieures au montant de la Générosité du Public et des subventions affectées aux activités au cours de l'exercice.

Dans le cas où après cette imputation, il resterait un solde de ressources de la Générosité du Public non affecté et non utilisé, celui-ci serait utilisé, dans les mêmes conditions, à la couverture des frais de fonctionnement.

ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DU LOIR-ET-CHER (AD41)

7. Bilan Actif suite : STOCKS, CREANCES ET PRODUITS A RECEVOIR

Stocks (en €)	30/04/2019			30/04/2018
	Valeur Brute	Dépréciation	Valeur Nette	Valeur Nette
Missions Sociales				
<b>Total</b>				

Créances (en €)	Montant brut	A moins d'1 an	A un an et plus
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>			
Prêts			
Dépôts et cautionnements versés			
Créances Diverses	200.00	200.00	
<b>Total</b>	<b>200.00</b>	<b>200.00</b>	
<b>Créances de l'actif circulant</b>			
Créances clients (dont locataires)			
Personnel et comptes rattachés (avances et acomptes)			
Autres créances (dont subventions)	39 089.71	39 089.71	
<b>Total</b>	<b>39 089.71</b>	<b>39 089.71</b>	
<b>Total</b>	<b>39 289.71</b>	<b>39 289.71</b>	

Produits et Subventions à recevoir (en €)	30/04/2019 Montant Brut
Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	
Clients, locataires et comptes rattachés	
Personnel et comptes rattachés	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	
Etat & Collectivités Publiques	
Association Nationale	
Débiteurs et créiteurs divers	23 153.67
<b>Total</b>	<b>23 153.67</b>
<i>Dont subventions à recevoir</i>	

## 9. Bilan Passif : VARIATION DES PROVISIONS

Nature des provisions (en €)	Provisions au 30/04/2018	Augmentation	Diminution	Provisions au 30/04/2019
Provisions pour risques et charges <i>(Litiges, Pénalités, Grosses réparations et autres)</i>		10 000.00		10 000.00
<b>Total (1)</b>		<b>10 000.00</b>		<b>10 000.00</b>
Provisions pour dépréciation sur immobilisations :				
- Incorporelles				
- Corporelles				
- Financières				
Stock				
Compte Client				
Autres créances				
<b>Total (2)</b>				
<b>Total Général (1+2)</b>		<b>10 000.00</b>		<b>10 000.00</b>

## 10. Bilan passif (suite) : DETTES

## a. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes (en €)	Montant brut	A moins d'1 an	A 1 an et moins de 5 ans	A 5 ans et plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	15 092.19	15 092.19		
Personnel et comptes rattachés	17 998.08	17 998.08		
Dettes fiscales et sociales	12 606.06	12 606.06		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	772.50	772.50		
Produits perçus d'avance	2 850.00	2 850.00		
<b>Total</b>	<b>49 318.83</b>	<b>49 318.83</b>		

Charges à payer (en €)	30/04/2019 Montant Brut
Fournisseurs	5 828.61
Rabais, remises, ristournes à accorder et avoirs à établir	
Personnel et comptes rattachés	17 998.08
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4 639.45
Etat & Collectivités Publiques	
Débiteurs et créiteurs divers	
Intérêts courus à payer	
<b>Total</b>	<b>28 466.14</b>

Produits constatés d'avance (en €)	Montant brut	A moins d'1 an	A 1 an et moins de 5 ans	A 5 ans et plus
Subventions				
Loyers des bénéficiaires à percevoir				
Autres produits constatés d'avance	2 850.00	2 850.00		
<b>Total</b>	<b>2 850.00</b>	<b>2 850.00</b>		

## 12. RESULTATS ANALYTIQUES

## a. Répartition du résultat analytique de l'exercice

Missions Sociales et Fonctionnement (en €)	Subventions AN.I	Générosité du Public II	Autres produits III	Total Produits I+II+III	Total Charges	Résultat par activité
Distribution Alimentaire	39 100.93	91 227.86	23 385.04	153 713.83	153 713.83	
Actions d'accompagnement en centre	92.16	2 354.80		2 446.96	2 446.96	
Logement et hébergement d'urgence						
Culturel, Loisir	14 502.49		21 088.50	35 590.99	35 590.99	
Ateliers de Français, Aide aux devoirs		2 112.04		2 112.04	2 112.04	
Accompagnement et retour à l'emploi	60 753.98	7 517.29	306 649.27	374 920.54	374 920.54	
Frais de fonctionnement	39 184.40	22 072.12	1 410.87	62 667.39	68 643.84	-5 976.45
Actions menées en faveur des personnes privées de chez soi	9 075.65	2 614.54		11 690.19	11 690.19	
Microcrédit, Conseil Budgétaire et Accès aux droits et à la Justice						
Formation et animation du bénévolat	731.39	654.87		1 386.26	1 386.26	
<b>Total</b>	<b>163 441.00</b>	<b>128 553.52</b>	<b>352 533.68</b>	<b>644 528.20</b>	<b>650 504.65</b>	<b>-5 976.45</b>

## b. Affectation du stock initial de dons issus de la Générosité du Public (T1 du CER)

Le montant du stock de dons issus de la Générosité du Public non affecté et non utilisé en début d'exercice, a été imputé à hauteur de 0.00 €.

ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DU LOIR-ET-CHER (AD41)

14. ANNEXES

**Bénévoles**

Bénévoles	Nombre moyen au 30/04/2019	Nombre moyen au 30/04/2018
Bénévoles	434	424
<b>Total</b>	<b>434</b>	<b>424</b>

**Effectifs salariés (en ETP)**

Effectifs salariés en ETP	Nombre moyen au 30/04/2019	Nombre moyen au 30/04/2018
<i>Contrats Aidés :</i>		
Contrats aidés hors CDDI		
CDDI	12.00	12.81
<i>Sous- Total Contrat Aidés</i>	<i>12.00</i>	<i>12.81</i>
CDD/CDI	3.80	3.80
<b>Total</b>	<b>15.80</b>	<b>16.61</b>

**Tonnage des dons locaux : alimentaires et produits d'hygiène et d'entretien**

Nature	Collecte Nationale	Autres collectes et dons	Ramasse	Total
Denrées alimentaires (en tonnes)	54.00	57.00	129.00	<b>240.00</b>
Produits d'Hygiène et d'entretien (en tonnes)	4.10			<b>4.10</b>
<b>Total</b>	<b>58.10</b>	<b>57.00</b>	<b>129.00</b>	<b>244.10</b>

**Rapprochements**

Rapprochement des emplois et des charges comptabilisés

CHARGES	EMPLOIS
650 504.65	650 504.65

Rapprochement des ressources et des produits comptabilisés

PRODUITS	RESSOURCES
644 528.20	644 528.20

Les informations présentées ont été établies sur la base des documents comptables de l'organisme.

Le Président de l'association

Le Trésorier de l'association

Le Commissaire aux comptes